



# SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE



## Partie contractuelle Du Contrat de rivière Des Territoires de Chalaronne

Février 2008



RhôneAlpes Région



## Le Mot du président

Le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne, situé dans le département de l'Ain, regroupe 6 affluents rive gauche de la Saône (du Nord au Sud): l'Avanon, la Chalaronne, le Jorfon, la Petite Calonne, le Râche et la Calonne constituant un bassin versant de plus de 400 Km<sup>2</sup>. Une de ses particularités est la présence de 397 étangs de la Dombes sur la tête du bassin de la Chalaronne.

Ces cours d'eau ont souvent été considérés paradoxalement comme des outils (moulins, irrigation) ou à l'inverse des entraves au développement local. Ils ont donc été profondément modifiés dans leur tracé et leur fonctionnement depuis le XII<sup>ème</sup> siècle.

Depuis quelques années, des syndicats de communes ont été créés pour maîtriser le fonctionnement des cours d'eau. Ces syndicats ont poursuivi une démarche d'aménagements et d'entretien des rivières et des fossés pour bien souvent « dompter » leurs flux et leur évolution latérale.

Pourtant, peu à peu, nos syndicats ont pris conscience de la nécessité d'une gestion globale des rivières, et le contrat de rivière, par sa démarche pluridisciplinaire et participative, s'est avéré être l'outil le plus adapté pour fédérer les différents partenaires autour d'un même projet : les communes, associées au Département et à la Région Rhône Alpes ; les pêcheurs ; les agriculteurs, les pisciculteurs d'étangs, les associations de protection de la nature (...); avec la collaboration des Services de l'Etat (DDAF, DIREN, CSP) et de l'Agence de l'Eau.

Le projet de contrat de rivière des Territoires de Chalaronne date de nombreuses années mais les événements passés ont fait qu'il n'a pu aboutir jusqu'à aujourd'hui. D'importants dysfonctionnements tant au niveau de la qualité de l'eau, des débits d'étiages, de l'entretien des berges ou de la qualité piscicole perdurent en effet depuis longtemps.

En 2003, trois structures intercommunales, confient la réalisation de l'étude d'opportunité et du dossier sommaire de candidature au Syndicat Mixte Saône et Doubs. Ce dernier est agréé par le comité de bassin en octobre 2004.

Les collectivités locales désireuses de mener à bien ce projet se sont regroupés en septembre 2004 au sein d'une structure porteuse unique, constituée des syndicats de rivière existant, d'une communauté de communes et de 12 autres communes.

Depuis, le Syndicat Mixte des territoires de Chalaronne a travaillé en étroite collaboration avec les collectivités et autres acteurs du territoire afin de définir un projet porté et accepté de tous. Il a récemment pris les compétences nécessaires à la conduite des actions du contrat de rivière et été renommé Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Le contrat de rivière ne s'est pas imposé de lui-même car il bousculait les acquis, mais à force de conviction et de concertation, le travail a débouché sur un projet de territoires qui ouvre la porte sur de nouvelles perspectives.

Le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne affiche en effet clairement la volonté d'agir au niveau de toutes les causes (pollutions domestiques et pollutions diffuses d'origine agricole et urbaine, érosions et ruissellement, rivières, étangs) en associant les partenaires concernés et la volonté de mettre en œuvre des aménagements permettant de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau tout en prenant en compte les usages de l'espace.

Notre projet de contrat de rivière est ambitieux, de par l'ampleur des aménagements envisagés et le rôle de coordination que veut se donner le syndicat. Il est également raisonnable car il s'inscrit dans la durée (7 années) et il n'est qu'une première étape dans la gestion globale des rivières.

Maintenant, il s'agit d'initier la mise en œuvre du contrat de rivière, tout en continuant à faire évoluer la perception des rivières et à réunir autour de la table l'ensemble des partenaires impliqués dans la bonne gestion de nos rivières.

CH. MEGARD, Président

## Sommaire

<b>Titre 1 – Contenu du contrat</b>	<b>5</b>
<u>Article 1 : périmètre</u>	5
<u>Article 2 : durée du contrat</u>	6
<u>Article 3 : objectifs et contenu</u>	6
<b>Titre 2 : Engagement des partenaires</b>	<b>14</b>
<u>Article 4 : engagement de la structure porteuse</u>	14
<u>Article 5 : engagement des maîtres d’ouvrage</u>	15
<u>Article 6 : Engagement des partenaires financiers (Etat, Région, Département et Agence de l’eau)</u>	15
<u>Article 7 : Mise en œuvre du contrat</u>	18
<b>Titre 3 : Contrôle, révision et résiliation</b>	<b>20</b>
<u>Article 8 : Contrôle</u>	20
<u>Article 9 : Révision</u>	20
<u>Article 10 : Résiliation</u>	20
<b>Titre 4 : Signature des partenaires</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 1 : Carte du territoire</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 2 : Membres du comité de rivière</b>	<b>23</b>

Le présent dossier comporte 2 rapports annexes :

- ANNEXE 1 : Etat des lieux, enjeux et objectifs
- ANNEXE 2 : Fiches actions

## Partie contractuelle

Le présent contrat est conclu entre :

- Les collectivités (31 communes et 1 communauté de communes, Cf. article 4)
- L'Etat
- La Région Rhône Alpes
- Le Département de l'Ain
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- La Fédération des associations de pêches et de préservation des milieux aquatiques de l'Ain

### Titre 1 – Contenu du contrat

#### Article 1 : périmètres

Le présent contrat concerne les bassins versants de l'Avanon, la Calonne, la Petite Calonne, le Râche, le Jorfon et la Chalaronne et ses affluents. Il se situe dans la région Rhône Alpes, et plus particulièrement dans le département de l'Ain. Il occupe une surface de 416 km<sup>2</sup>.

Le périmètre du bassin versant concerné par le Contrat de rivière des Territoires de Chalaronne est présenté sur la carte jointe en annexe 1. Il recoupe en totalité ou partiellement 46 communes :

- |                            |                               |                                |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| - Ambérieux en Dombes      | - La Chapelle-du-Chatelard    | - Saint-Etienne-sur-Chalaronne |
| - Baneins                  | - L'Abergement-Clémenciat     | - Saint-Georges-sur-Renon      |
| - Bey                      | - Lapeyrouse                  | - Saint-Germain-sur-Renon      |
| - Birieux                  | - Le Montellier               | - Saint-Jean-de-Thurigneux     |
| - Bouligneux               | - Le Plantay                  | - Saint-Marcel                 |
| - Chaneins                 | - Marlieux                    | - Saint-Trivier-sur-Moignans   |
| - Châtillon-sur-Chalaronne | - Mogneneins                  | - Sandrans                     |
| - Civrieux                 | - Montceaux                   | - Sulignat                     |
| - Cormoranche-sur-Saône    | - Monthieux                   | - Thoissey                     |
| - Cruzilles-les-Mépillat   | - Neuville -les-Dames         | - Valeins                      |
| - Dompierre-sur-Chalaronne | - Peyzieux-sur Saône          | - Versailles                   |
| - Francheleins             | - Relevant                    | - Villars-les-Dombes           |
| - Garnerans                | - Romans                      | - Villeneuve                   |
| - Genouilleux              | - Saint-André-de-Corcy        |                                |
| - Guereins                 | - Saint-Didier-sur-Chalaronne |                                |
| - Illiat                   | - Sainte-Olive                |                                |
| - Joyeux                   |                               |                                |

Les principaux cours d'eau drainant les territoires de Chalaronne sont du nord au sud :

- L'Avanon
- La Chalaronne et ses affluents dont le Moignans et le Relevant
- Le Jorfon
- La Petite Calonne
- Le Râche
- La Calonne

## Article 2 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 7 ans, à compter de la signature du dernier signataire dudit contrat. Il couvrira la période 2008-2014. Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé.

## Article 3 : objectifs et contenu

Les objectifs du contrat sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'optimisation de la gestion quantitative des eaux superficielles,
- L'amélioration du fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques,
- La valorisation des milieux aquatiques d'un point de vue paysager et récréatif.

Ces objectifs seront portés par une structure de gestion des milieux aquatiques : le Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne (SRTC).

Le contrat de rivière a été bâti sur une volonté locale partagée pour aboutir à la mise en place d'actions concertées en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

Au vu des objectifs de la DCE et du futur SDAGE et de la volonté des élus locaux, 8 actions prioritaires ont été identifiées :

- A3 : Amélioration du fonctionnement de la STEP de Châtillon sur Chalaronne
- A8 : Mise aux normes de la lagune de Montceaux
- A35 : Actions de maîtrise des pollutions diffuses et ponctuelles par les produits phytosanitaires (site pilote et MAET) et de lutte contre le départ des fines
- B1-1.1 : Plan de restauration et d'entretien de la ripisylve et de lutte contre les espèces invasives
- B1-2.6 : Consolidation des berges de l'étang de Vannans situé au bord de la Chalaronne (St Didier)
- B3-1 : Plan pluriannuel de restauration du réseau secondaire de la Chalaronne (Dombes)
- B3-5 : Automatisation du barrage de Tallard (St Etienne sur Chalaronne)

- B3-7 : Définition d'un plan d'actions pour une meilleure gestion des débits d'étiages de la Chalaronne et de la Calonne

Les tableaux suivants présentent le plan de financement du contrat de rivière en précisant les coûts et la répartition des aides selon les différents objectifs opérationnels. Les coûts présentés ici sont exprimés à **titre indicatif** hors taxes, exception faite de certaines opérations financées par la région Rhône Alpes considérées comme des dépenses de fonctionnement calculées sur une base TTC. De ce fait, la part de financement de la région est légèrement surestimée dans les graphiques et les tableaux de financement suivants.

Tableau n°1/3 : Détail des actions et des montants prévisionnels à titre indicatif

VOLETS	OBJECTIFS	ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Montants totaux	Agence de l'eau	Région Rhône Alpes	Département de l'Ain	Etat ou Europe	Maître d'ouvrage
VOLET A	Amélioration ou préservation de la qualité de l'eau	A1 à A9	Améliorer le traitement des eaux usées domestiques	3 202 020 €	384 900 €	224 808 €	1 086 457 €	- €	1 505 855 €
		A10 à A18	Améliorer les assainissements non collectifs	9 902 700 €	- €	845 900 €	- €	- €	9 056 800 €
		A19 à A32	Améliorer les réseaux d'assainissement	2 562 390 €	36 750 €	- €	653 407 €	- €	1 872 233 €
		A33, A34 et A36	Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles	131 250 €	9 430 €	37 623 €	- €	- €	84 350 €
		A35	Réduire les pollutions d'origine agricole	846 421 €	59 660 €	141 255 €	- €	470 153 €	181 504 €
<b>Total pour le volet A</b>				<b>16 644 781 €</b>	<b>490 740 €</b>	<b>1 249 586 €</b>	<b>1 739 864 €</b>	<b>470 153 €</b>	<b>12 700 742 €</b>
VOLET B1-1	Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux	B1-1.1	Préserver, restaurer le corridor fluvial et lutter contre les espèces invasives	1 347 410 €	404 223 €	404 223 €	202 112 €	- €	336 852 €
		B1-1.2	Restaurer les habitats aquatiques et semis aquatiques	62 100 €	18 630 €	18 630 €	12 420 €	- €	12 420 €
		B1-1.3 à B1-1.4	Restaurer ou préserver les zones humides	105 000 €	49 500 €	36 478 €	- €	- €	21 000 €
		B1-1.5	Préserver et restaurer les populations piscicoles en place	8 290 €	- €	2 974 €	- €	- €	5 803 €
<b>Total pour le volet B1-1</b>				<b>1 522 800 €</b>	<b>472 353 €</b>	<b>462 305 €</b>	<b>214 532 €</b>	<b>- €</b>	<b>376 075 €</b>



**Tableau n°2/3 : Détail des actions et des montants prévisionnels à titre indicatif**

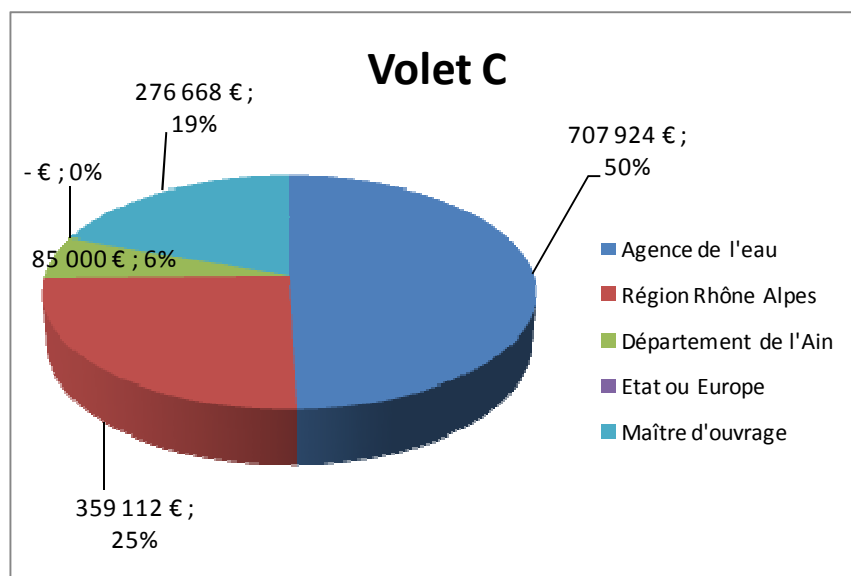
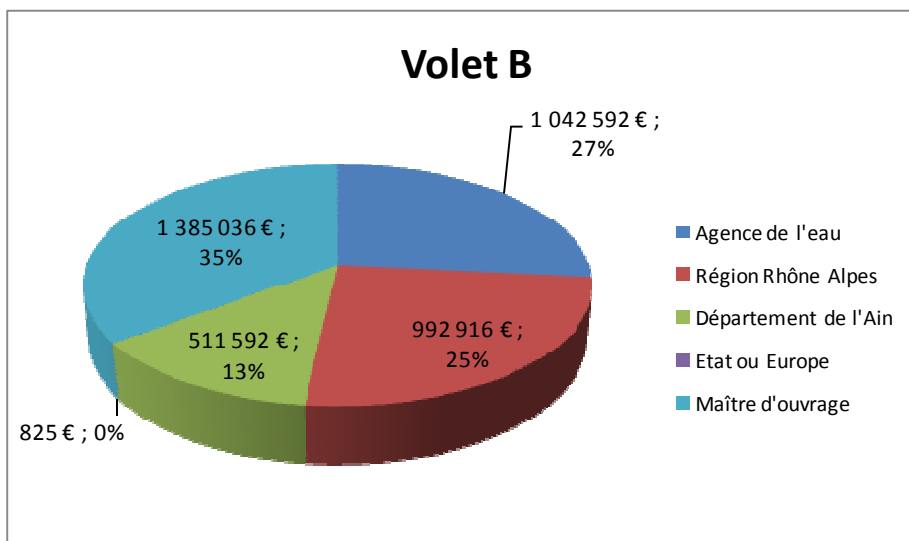
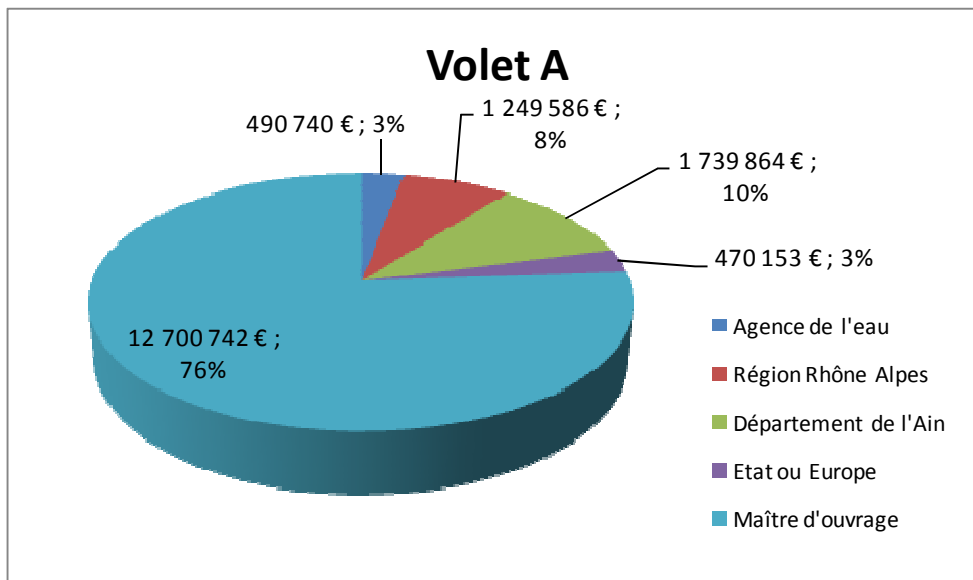
VOLET B1-2	Préserver et améliorer la qualité physique des milieux	B1-2.1 à B1-2.3	Faire respecter un espace de mobilité pour la	93 928 €	46 964 €	28 178 €	- €	- €	18 786 €
		B1-2.4 à B1-2.7	Sécuriser les secteurs à enjeux	474 500 €	28 200 €	18 800 €	142 350 €	- €	285 150 €
		B1-2.8 à B1-2.10	Maîtriser les problèmes liés au	331 400 €	- €	50 600 €	42 060 €	- €	238 740 €
		B1-2.11 à B1-2.14	Redonner une morphologie qui permette un bon	221 000 €	69 000 €	64 000 €	43 800 €	- €	44 200 €
Total pour le volet B1-2				1 120 828 €	144 164 €	161 578 €	228 210 €	- €	586 876 €
VOLET B1-3	Mettre en valeur les milieux aquatiques	B1-3.1	Elimination des points noirs paysagers	24 000 €	7 200 €	7 200 €	- €	- €	9 600 €
		B1-3.2 à B1-3.4	Mettre en place des circuits « au fil de l'eau »	556 900 €	167 070 €	167 069 €	- €	- €	225 760 €
		B1-3.5 à B1-3.8	Restaurer et valoriser le patrimoine naturel et architectural lié à l'eau	154 850 €	46 455 €	34 733 €	- €	- €	73 700 €
Total pour le volet B1-3				735 750 €	220 725 €	209 002 €	- €	- €	309 060 €
VOLET B2	Prévention et protection contre le risque inondation	B2.1	Ne pas aggraver le risque d'inondation actuel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		B2-2 à B2-4	Réduire l'aléa inondation	39 500 €	- €	16 150 €	11 850 €	- €	11 500 €
		B2-5	Diminuer la vulnérabilité	5 500 €	- €	- €	1 650 €	825 €	3 025 €
		B2-6 à B2-7	Assurer une gestion du risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total pour le volet B2				45 000 €	- €	16 150 €	13 500 €	825 €	14 525 €
VOLET B3	Réduire les pressions à l'étiage	B3-1	Améliorer la gestion quantitative des étangs	275 000 €	137 500 €	98 670 €	- €	- €	55 000 €
		B3-2	Limiter l'impact des prélèvements pour l'irrigation en période d'étiage	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		B3-3 à B3-7	Assurer le respect des débits minimum biologiques	209 500 €	67 850 €	45 211 €	55 350 €	- €	43 500 €
Total pour le volet B3				484 500 €	205 350 €	143 881 €	55 350 €	- €	98 500 €
<b>Total pour le volet B</b>				<b>3 908 878 €</b>	<b>1 042 592 €</b>	<b>992 916 €</b>	<b>511 592 €</b>	<b>825 €</b>	<b>1 385 036 €</b>

**Tableau n°3/3 : Détail des actions et des montants prévisionnels à titre indicatif**

VOLET C	Animation, évaluation et communication	C1 à C3	Renforcer l'équipe syndicale	1 092 000 €	609 004 €	253 288 €	- €	- €	229 708 €
		C4 à C7	Mettre en place un plan de sensibilisation et de communication sur le contrat de rivière	155 000 €	62 000 €	74 631 €	- €	- €	31 000 €
		C8 et C9	Mettre en place un suivi et un évaluation du contrat	164 800 €	36 920 €	31 193 €	85 000 €	- €	15 960 €
<b>Total pour le Volet C</b>				<b>1 411 800 €</b>	<b>707 924 €</b>	<b>359 112 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>276 668 €</b>
<b>Total pour le contrat de rivière</b>				<b>21 965 459 €</b>	<b>2 241 256 €</b>	<b>2 601 614 €</b>	<b>2 336 456 €</b>	<b>470 978 €</b>	<b>14 362 446 €</b>

Les subventions inscrites pour la Région Rhône Alpes tiennent compte du soutien à l'emploi (Volet C) qu'elle sera susceptible d'apporter dans le cadre de sa politique de l'emploi.

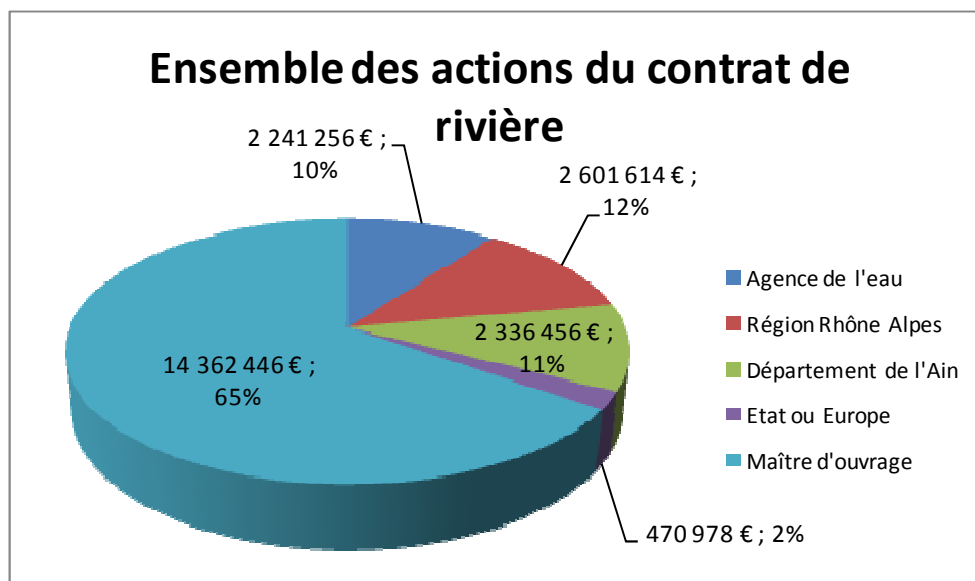
Les 3 graphiques suivants représentent le volume financier de chaque volet du contrat avec une répartition prévisionnelle des coûts entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage.



Le tableau et le graphique suivant reprennent des éléments financiers pour l'ensemble du contrat de rivière. Attention, les subventions de la région Rhône Alpes sont calculées pour partie sur des montants TTC, alors que les subventions des autres financeurs sont calculées sur des montants HT ce qui contribue à afficher des totaux de financements supérieurs au coût HT des actions.

	Agence de l'eau	Région Rhône Alpes	Département de l'Ain	Etat ou Europe	Maître d'ouvrage	Total
Volet A	490 740 €	1 249 586 €	1 739 864 €	470 153 €	12 700 742 €	16 651 085 €
	2,95%	7,50%	10,45%	2,82%	76,28%	100,00%
Volet B	1 042 592 €	992 916 €	511 592 €	825 €	1 385 036 €	3 932 961 €
	26,51%	25,25%	13,01%	0,02%	35,22%	100,00%
Volet C	707 924 €	359 112 €	85 000 €	- €	276 668 €	1 428 704 €
	50%	25%	6%	0%	19%	100%
Total	2 241 256 €	2 601 614 €	2 336 456 €	470 978 €	14 362 446 €	22 012 750 €
	10,18%	11,82%	10,61%	2,14%	65,25%	100,00%

Les subventions inscrites pour la Région Rhône Alpes tiennent compte du soutien à l'emploi (Volet C) qu'elle sera susceptible d'apporter dans le cadre de sa politique de l'emploi.



L'ensemble des actions prévues au Contrat de rivière est estimé à :

- 16 644 781 € pour le Volet A (total HT)
- 3 908 878 € pour le Volet B (total HT)
- 1 411 800 € pour le Volet C (total HT)

**Soit 21 965 459 euros HT au total.**

Le tableau suivant reprend les principaux indicateurs qui permettront de suivre comment le contrat de rivière répond aux objectifs définis précédemment.

<b>Volets</b>	<b>N° de l'indicateur</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Type d'indicateur</b>
Volet A : Améliorer ou préserver la qualité des eaux superficielles	A1-1	Population des communes et leur mode d'assainissement	Pression
	A32	Qualité physico-chimique des cours d'eau	Etat
	A1-24-2	Taux de dépollution de l'assainissement non collectif	Réponse
	A3-59	L'activité agricole (caractérisation des exploitations agricoles)	Pression
	A3-89	Variété des molécules polluantes dans les eaux	Pression et Etat
	A3-90	Teneur en polluants dans les eaux	Etat
	A3-63	Engagement dans les procédures agri-environnementales (MAET et PVE notamment)	Réponse
	A3-70	Taux d'aménagement des parcelles à risque	Réponse
	A3-73	Taux de sensibilisation des différents usagers (agriculteurs, riverains, collectivités...) aux pratiques moins polluantes	Réponse
Volet B1-1 : Améliorer ou préserver la qualité écologique des milieux	B11-108	Qualité de la ripisylve	Etat
	B11-138	Linéaire de cours d'eau artificialisé	Pression
	B11-107	Réalisation du programme de gestion de la ripisylve	Réponse
Volet B1-3 : Mettre en valeur les milieux aquatiques	B13-350	Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole	Réponse
	B13-155	Gestion de l'espace de liberté des cours d'eau	Réponse
Volet B3 : Réduire les pressions à l'étiage	B3-224	Volumes d'eau prélevés par les usagers	Pression
	B3-253	Sévérité des étiages des cours d'eau	Etat
	B3-241-2	Gestion des prélèvements en période critique	Réponse

## **Titre 2 : Engagement des partenaires**

### Article 4 : engagement de la structure porteuse

Le SRTC porte le contrat de rivière pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions prévues à l'article 8,
- La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
  - o Le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et des comités de pilotage,
  - o L'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations et mentionnant les indicateurs techniques de suivi des réalisations,
  - o La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- L'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation,
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 5 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

La communauté de communes et les 31 communes adhérentes au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne sont les suivantes :

- |                            |                            |                              |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - Ambérieux en Dombes      | - Joyeux                   | - Sainte-Olive               |
| - Baneins                  | - La Chapelle-du-Chatelard | - Saint-Etienne-sur-         |
| - Bey                      | - L'Abergement-Clémenciat  | Chalaronne                   |
| - Birieux                  | - Lapeyrouse               | - Saint-Marcel               |
| - Bouligneux               | - Le Montellier            | - Saint-Trivier-sur-Moignans |
| - Chaneins                 | - Marlieux                 | - Sandrans                   |
| - Châtillon-sur-Chalaronne | - Montceaux                | - Thoisse                    |
| - Cruzilles-les-Mépillat   | - Monthieux                | - Valeins                    |
| - Dompierre-sur-Chalaronne | - Relevant                 | - Villars-les-Dombes         |
| - Francheleins             | - Saint-André-de-Corcy     | - La Communauté de           |
| - Genouilleux              | - Saint-Didier-sur         | Communes Val-de-Saône-       |
| - Guereins                 | Chalaronne                 | Chalaronne                   |

## Article 5 : engagement des maîtres d'ouvrage

Les collectivités maîtres d'ouvrage des opérations du contrat sont :

- Communauté de Communes Chalaronne centre
- Communauté de Communes Chantrival
- Communauté de Communes Val-de-Saône- Chalaronne
- Communauté de Communes Montmerle-3-rivières
- Conseil Général (analyses d'eau)
- Les communes suivantes du bassin de la Chalaronne maîtres d'ouvrage d'opérations :
  - o Abergement Clémencia
  - o Baneins
  - o Bey
  - o Bouligneux
  - o Chaneins
  - o Châtillon-sur-Chalaronne
  - o Cruzilles-les-Mépillat
  - o Dompierre-sur-Chalaronne
  - o Garnerans
  - o Guéreins
  - o Illiat
  - o Joyeux
  - o La Chapelle du Chatelard
  - o Lapeyrouse
  - o Le Montellier
  - o Montceaux
  - o Monthieux
  - o Peyzieux-sur-Saône
  - o Saint Didier sur Chalaronne
  - o Saint Etienne sur Chalaronne
  - o Saint Marcel en Dombes
  - o Saint- Trivier-sur-Moignans
  - o Villars-les-Dombes

Les maîtres d'ouvrage énumérés ci-dessus valident les objectifs du contrat de rivière et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat (Cf. article 8).

## Article 6 : Engagement des partenaires financiers (Etat, Région, Département et Agence de l'eau)

### Article 6.1 : Engagement commun

Les partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat (Cf. article 8)
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

### Article 6.2 : Engagement de l'état

L'Etat, ministère de l'agriculture et de la pêche, s'engage à participer, sur la période 2008 – 2013, au volet agroenvironnemental du présent contrat, par la programmation de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) selon les modalités fixées dans le document régional de développement rural (DRDR) qui définit, pour la région Rhône-Alpes, les conditions de mise en œuvre du plan de développement rural hexagonal (PDRH), cadre d'intervention des crédits européens du FEADER pour la période 2007-2013.

Les taux affichés dans le contrat de rivière sont indicatifs et peuvent être modifiés en cours de programme en fonction de l'évolution du document régional de développement rural (DRDR).

Les engagements pris par l'Etat sont subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances.

### Article 6.3 : Engagement de la Région Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés les 23 et 24 juin 2005, la Région s'engage par délibération en date du 25/01/08 à apporter son concours technique et financier au contrat de rivière des territoires de Chalaronne, pour les opérations retenues par le comité de rivière, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes du conseil régional Rhône-Alpes.

Ces actions devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de rivière.

L'engagement financier de la Région sera au maximum de **2 348 326 €**, au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, conformément à ses critères d'intervention. Il sera réparti sur les 7 années et les trois principaux volets du contrat de rivière (A, B et C) selon les modalités précisées ci-après :

- 1 249 586 € au titre des actions du volet A. Une attention particulière sera portée sur le choix des ouvrages d'assainissement non collectif à réhabiliter, qui devra viser à réduire l'impact sur la qualité des eaux des milieux superficiels,
- 992 916 € au titre des actions du volet B,
- 105 824 € au titre des actions du volet C.

Le soutien aux emplois liés à la mise en œuvre du contrat de rivière fait l'objet d'une subvention complémentaire au titre de la politique de l'eau, adoptée les 23 et 24 juin 2005, avec un plafond de 24 000 € par an et par poste, et pour un maximum de 2 postes.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat de rivière des Territoires de Chalaronne dans le cadre d'autres politiques régionales de droits communs. Ces actions pourront notamment concerner la réduction des pollutions diffuses agricoles ou la protection du patrimoine naturel.



Le conseil régional Rhône-Alpes demande au syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, structure porteuse du contrat de rivière, d'effectuer un bilan à mi-parcours afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat.

La procédure fera l'objet d'un suivi par des indicateurs en référence à l'étude « indicateurs régionaux d'évaluation des contrats de rivière » menée par le groupe Rhône-Alpes sur l'eau.

Les opérations inscrites au contrat de rivière feront l'objet d'une programmation annuelle prévisionnelle présentée à la Région par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne qui assure la fonction de structure porteuse, au plus tard le 15 septembre de l'année précédente.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis par le syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne à la Région Rhône-Alpes. Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception de ce dossier n'est plus éligible.

Les demandes de financement des actions proposées dans le cadre du contrat devront être déposées au plus tard **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014**.

#### Article 6.4 : Engagement du département de l'Ain

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département de l'Ain s'engage à aider les opérations prévues dans le cadre du contrat de rivière de la Chalaronne selon les modalités de financement et les règlements d'aides en vigueur à la date de signature du Contrat.

- A- pour les travaux qui concernent le volet A, le Département de l'Ain apportera, dans le cadre du contrat départemental avec l'Agence de l'Eau, son aide financière aux travaux de collecte, de traitement des effluents domestiques et de la protection de la ressource, assumés par les communes et leurs intercommunalités.
- B- Pour les travaux d'aménagement de cours d'eau, de lutte contre les érosions et de lutte contre les crues, il interviendra dans le cadre de son régime d'aide aux aménagements de cours d'eau au taux de 30% du coût hors taxes.
- C- Concernant les opérations de mise en valeur de la rivière, il pourra intervenir pour certaines opérations dans le cadre de son régime d'aide à la politique touristique.
- D- Enfin, il pourra mobiliser les fonds issus de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, pour les actions liées aux espaces naturels, aux espèces et à la restauration de la ripisylve.

Tous les taux affichés dans le contrat de rivière ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale.

### Article 6.5 : Engagement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2008 – 2014, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions du contrat, figurent à titre indicatif.

Ils ont été calculés sur la base des modalités actuelles de son 9<sup>ème</sup> programme d'intervention (délibération n°2006-28 de son Conseil d'Administration du 7 décembre 2006 et délibération d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

### Article 6.6 : Engagement de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des Milieux Aquatiques de l'Ain

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain s'engage à apporter sa participation et son soutien technique aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de réhabilitation piscicole du Contrat de Rivière des Territoires de Chalaronne. La Fédération pourra être amenée à participer financièrement aux opérations à caractère piscicole et halieutique pendant la durée du contrat.

## Article 7 : Mise en œuvre du contrat

### **Comité de rivière :**

La composition du comité de rivière a été définie par arrêté préfectoral du 20 juillet 2006, joint en annexe 2. Il est présidé dans les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Ses rôles sont les suivants :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ces réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le préfet),
- Apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, du contrat,
- Proposer des orientations,
- Contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3,
- De promouvoir et valoriser les opérations du contrat de rivière,
- De veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- D'assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant de la Chalaronne,
- De se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors contrat de rivière (SCOT, contrat de pays...).

Chaque année, les maîtres d'ouvrage du contrat présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposeront les actions pour l'année suivante en conformité avec le programme inscrit dans le Contrat.

Le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante seront adressés avec les devis correspondants aux différents partenaires signataires.

Le comité de rivière pourra s'appuyer sur une ou plusieurs commissions thématiques ou territoriales.

### **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage, et éventuellement des commissions thématiques constituées en fonction des besoins, se réunit 4 à 5 fois par an ou plus si nécessaire. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Il assure les missions suivantes :

- Suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- Examiner la programmation annuelle des actions,
- Préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat (en proposant éventuellement des présentations et interventions thématiques),
- Attirer l'attention du comité de rivière en cas de dérive du programme d'actions,
- Définir puis suivre les indicateurs du contrat.

### **Bilan**

Un bilan intermédiaire fin 2010 et un bilan final fin 2014 seront réalisés.

## **Titre 3 : Contrôle, révision et résiliation**

### **Article 8 : Contrôle**

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le comité de rivière, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires (Cf. titre 2)
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat (Cf. article 3)
- Le respect des modalités de fonctionnement (Cf. article 8).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserves éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (Cf. article 11).

### **Article 9 : Révision**

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du contrat :

- La modification des objectifs du contrat,
- La modification des opérations prioritaires identifiées dans l'article 3.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

A l'issue du bilan réalisé à mi parcours, des modifications pourront être apportées au contrat initialement prévu pour permettre notamment :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêté,
- L'ajout d'opérations au programme qui n'auraient pu être inscrites au contrat initial.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de rivière pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## **Titre 4 : Signature des partenaires**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes**

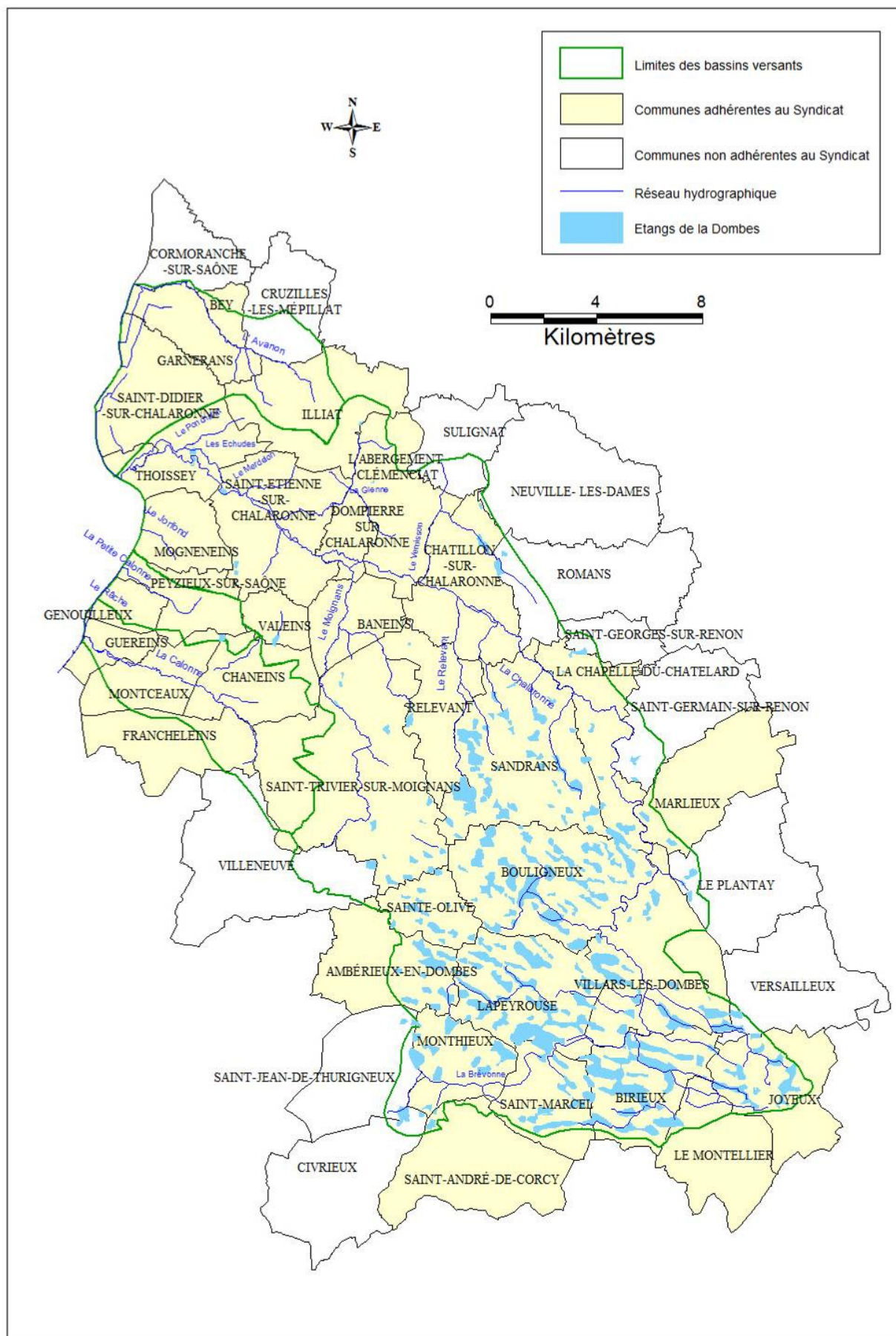
**Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée & Corse**

**Le Président du Conseil Général de l'Ain**

**Le Président de la Fédération Départementale de  
Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de  
l'Ain**

**Le Président du Syndicat Des rivières des  
Territoires de Chalaronne**

**Annexe 1** : Bassins versants, réseau hydrographique et communes adhérentes au Syndicat



## **Annexe 2**

Arrêté préfectoral de constitution du comité de rivière